



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 25 - 29

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi au titre de l'année 2025 :

**BERNARD Soizic (DGAS)**

**Article 2** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vannes, le **27 JUIN 2025**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental  
et par délégation*

*Le directeur général des services*

**Antoine LAFARGUE**